

**Election des Magistrats : tromperie ?**

En fin d'année 2015, le Parlement jurassien mettait en œuvre la motion no 984 « Pour plus d'indépendance dans l'élection des magistrats de l'autorité judiciaire » et acceptait les modifications de la loi d'organisation judiciaire à cet effet, notamment les articles 7 à 8b. Ainsi, il appartient désormais au Conseil de surveillance de la magistrature de préparer et de préavisier l'élection des magistrats de l'ordre judiciaire. Tant le message du 15 juin 2015 que les débats au Parlement (Journal des débats relatif à la séance du 18 novembre 2015) prévoient clairement que le Parlement resterait souverain en la matière. « ...Il est prévu que cet organe (Conseil de surveillance de la magistrature) soit le destinataire de l'ensemble des candidatures relatives aux fonctions judiciaires et qu'il en remette copie au Secrétariat du Parlement...Mais il appartient au Parlement en dernier ressort d'élire les magistrats de son choix. »...déclarait le Ministre de la Justice de l'époque. Lors de l'élection de deux juges permanents au Tribunal cantonal le 19 décembre 2018, le Bureau du Parlement n'a été informé que de deux candidatures. Les autres avaient été retirées. La loi, à tout le moins son esprit, n'est à l'évidence pas respectée. Le Parlement n'a pas un véritable choix.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes.

- Est-ce que des pressions ont été exercées sur des candidats pour qu'ils retirent leur dossier ?
- Ne pense-t-il pas que le Parlement doit être informé de toutes les candidatures afin qu'il ait un véritable choix ?
- Ne faut-il pas procéder à une nouvelle révision législative pour que le Parlement ait un véritable choix et que toutes les candidatures soient portées à sa connaissance ?

Delémont, le 27 mars 2018

Yves Elgon

député indépendant affilié UDC